



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Albi, le 6 avril 2018

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Monsieur le Maire de Gaillac
Hotel de Ville
70 place d'Hautpoul
81600 GAILLAC

Affaire suivie par : Pierre Novella
Téléphone : 05 63 45 62 73
Courriel : pierre.novella@culture.gouv.fr
Référence : PN/EP/2018.151

NOTE DE PRESENTATION

Objet : GAILLAC – Périmètre Délimité des Abords autour des Monuments Historiques

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 m lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

À l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme que vous avez lancé, je propose un Périmètre Délimité des abords (anciennement Périmètre de Protection Modifié) autour des monuments historiques du centre ville, en remplacement des périmètres actuels de 500 m.

Les Monuments concernés sont les suivants :

- Eglise Saint-Pierre – MH Classé le 26/12/1985
- Eglise abbatiale Saint-Michel – MH Classé le 31/12/1840
- Ancienne abbaye Saint-Michel, compris murs de soutènement et Hôtel de Paulo– MH Inscrit le 03/02/1994
- Tour de la Palmata – MH Inscrit le 13/07/1927
- Maison Pierre de Brens – MH Classé le 10/11/1921
- Fontaine du Griffoul – MH Classé le 26/03/1942
- Portail d'entrée de la maison Yversen – MH Inscrit le 13/07/1927
- Maison 13 rue de la Courtade et rue de l'Anguille – MH Inscrit le 25/10/1971
- Château de Foucaud avec son parc et le pavillon de lecture – MH Classé le 8/02/1935 et le 12/01/1945

À la signature de l'arrêté de protection d'un édifice, le périmètre de 500 m de rayon est automatiquement engendré autour de l'immeuble. Or ce périmètre ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument.

.../...

Dans le cas du centre ville de Gaillac, ces différents périmètres ne sont pas adaptés à l'histoire des monuments et à l'évolution urbaine du centre ancien.

Par ailleurs, le centre ville fait l'objet actuellement d'un projet de Site Patrimonial Remarquable (ancienne Aire de Valorisation Architecturale et Paysagère).

L'étude réalisée sur ce SPR retrace notamment l'histoire de la ville et permet de mettre en évidence la qualité patrimoniale et architecturale du centre ancien, son évolution urbaine ainsi que les caractéristiques naturelle et paysagères du site environnant.

Grace à cette étude, le périmètre du SPR a été proposé en adéquation avec les enjeux patrimoniaux et les secteurs qui méritent une protection adaptée.

Par conséquent, il est souhaitable que le Périmètre Délimité des Abords corresponde à la délimitation du projet de SPR (cf délimitation telle que définie et approuvée par nos services en novembre 2017 et en avril 2018).

Concernant le secteur de la commune de Brens qui est impacté par les périmètres de 500 m, une proposition de PDA sera faite en suivant à Monsieur le Maire. Pour information, nous vous transmettons le tracé de ce nouveau périmètre qui reprend le secteur paysager sensible à protéger afin de préserver les cônes de visibilité de part et d'autre de la rivière.

Enfin, il est à noter qu'à l'intérieur des nouveaux PDA, l'ensemble des dossiers sera soumis à l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

Patrick Gironnet

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

